



Date de démission/préavis

Par **Eric12345!**, le **27/06/2023** à **14:35**

Bonjour,

j'ai commencé mon travail le 14 novembre 2022 dans une micro-crèche mais l'ambiance ne me plaît pas, et je souhaite donc terminer cette "année scolaire" (la crèche est en vacances du 5 au 26 août) et démissionner, sachant qu'il y a un mois de préavis .

Ma question est donc de savoir quand je dois donner ma démission ? : (avant) le 4 juillet ou (avant) le 26 juillet ou autre ? car je ne veux pas me faire léser sur les congés payés.

Merci à vous

Par **Marck.ESP**, le **27/06/2023** à **17:59**

Bienvenue, bonjour

Si vous aviez déjà posé des congés payés avant de donner votre démission et qu'ils ont été validés par votre employeur, vous pouvez les prendre aux dates prévues, comme convenu.

En revanche, le préavis sera suspendu pendant la période de congés.

La durée du préavis sera prolongée d'autant si votre employeur ne vous a pas dispensé de la durée de préavis restante.

Par **Eric12345!**, le **27/06/2023** à **19:38**

Bonsoir,

je n'ai pas réellement posés les congés d'été, ils sont pris d'office vu que la microcreche ferme pendant cette periode.

Donc c'est mieux que je donne ma demission début juillet ? les congés seront bien payés quand même ?

Par **janus2fr**, le **28/06/2023** à **06:58**

[quote]

car je ne veux pas me faire léser sur les congés payés.

[/quote]

Bonjour,

Qu'entendez-vous par là ? Lors d'une rupture de contrat, les congés non pris vous sont payés.

Par **Eric12345!**, le **28/06/2023** à **11:08**

Bonjour,

Vu que c'est une microcreche toute neuve, qui a été créée en novembre, j'ai peur que la gerante un peu novice, ne fasse pas les choses correctement et - si je donne ma demission debut juillet - qu'elle considere que je pars le 04 aout et donc qu'elle "oublie" de me payer mes congés du 05 au 26 aout (au prorata des mois travaillés).

Y a t-il un modele de lettre de démission permettant de preciser les choses ?